



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-172

PUBLIÉ LE 16 MAI 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-05-16-001 - Arrêté portant délégation de signature - PRS PARISIEN 2 (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-05-16-001

Arrêté portant délégation de signature - PRS PARISIEN 2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Régionale des Finances Publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris
Pôle de gestion fiscale 2
P.R.S. Parisien 2
101, rue de Tolbiac
75630 PARIS CEDEX 13

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE Parisien 2

Le comptable public, Monsieur Eric DUNAS, responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Claude FEO, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques**, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des actes relatifs au recouvrement – Décisions contentieuses et gracieuses
Mme Véronique BIHAN	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Florence GLAZ	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Eliane JUDES	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Florence MARCIN	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Geneviève CLERMONT	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Sihem SAIDOUNI	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
M Jean-Luc YOUHANNA	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M Vincent BILLY	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Gladys HOUDIN	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Sylvia COURVILLE	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Dorothée DEVEAUX	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Sylvie FLORUS	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Isabelle LE FEVRE	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Nadège MABILEAU	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Nadjiba OUSSAR	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Sandrine COLOMBINI	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
M Cyrille BEAUME	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Yann FRELAT	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Alexandre KELLER	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Cyril ROY	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M David BOUSSET	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Gildas RENAUD	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **16 MAI 2018**

Le Comptable public, responsable du pôle de
recouvrement spécialisé parisien 2,



Eric DUNAS

Administrateur des Finances Publiques